

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (71)1457

Vol. 1971/0230

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(71) 1457 final

Bruxelles, le 16 décembre 1971

Proposition d'un

REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant les règlements n° 134/67/CEE et n° 137/67/CEE

relatifs aux prix d'écluse et au système dit des

"produits pilotes et dérivés" dans le secteur de la viande de porc

(présentée par la Commission au Conseil)

COM(71) 1457 final

EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de règlement a pour but de mettre en application et tirer les conséquences des amendements à la nomenclature de Bruxelles conformément à la Recommandation du 9 juin 1970 du Conseil de Coopération douanière ; cette Recommandation, qui est applicable à compter du 1er janvier 1972, a pour effet de tenir compte en particulier de l'évolution des techniques de production et d'analyses ; elle a été acceptée par décision du Conseil du 21 juin 1971 (1).

(1) J.O. n° L 137 du 23.6.1971, p. 10.

Proposition d'un
RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant les règlements n° 134/67/CEE et n° 137/67/CEE relatifs aux prix d'écluse et au système dit des "produits pilotes et dérivés" dans le secteur de la viande de porc

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 121/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° .../71 (2), et notamment son article 12 paragraphe 4 et son article 13 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la nomenclature visée à l'article 1er du règlement n° 121/67/CEE a été modifiée, en ce qui concerne les positions 02.05 et 15.01 du tarif douanier, par le règlement (CEE) n° .../71 ; qu'en conséquence, il y a lieu d'adapter l'article 1er du règlement n° 134/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, déterminant la liste des produits pour lesquels sont fixés des prix d'écluse et arrêtant les règles pour la fixation du prix d'écluse du porc abattu (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1051/68 (4), ainsi que les annexes du règlement n° 137/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, établissant les règles générales relatives au système dit des "produits pilotes et dérivés" permettant la fixation de montants supplémentaires dans le secteur de la viande de porc (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2611/70 (6),

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

.../...

(1) J.O. n° 117 du 19.6.1967, p. 2283/67.

(2) J.O. n° L ...

(3) J.O. n° 120 du 21.6.1967, p. 2367/67.

(4) J.O. n° L 179 du 25.7.1968, p. 1.

(5) J.O. n° 122 du 22.6.1967, p. 2395/67.

(6) J.O. n° L 281 du 27.12.1970, p. 1.

Article premier

Les dispositions de l'article 1er du règlement n° 134/67/CEE sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Outre pour les viandes de l'espèce porcine domestique, en carcasses ou demi-carcasses, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure, même sans la tête, les pieds ou la panne (sous-positions 02.01 A III a) 1 et 02.06 B I a) 1 du tarif douanier commun), des prix d'éluse sont fixés pour les produits suivants :

N° du tarif	Désignation des produits
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine : A. des espèces domestiques : II. autres : a) Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimum de 160 kg b) non dénommés
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n°s 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés : A. Viandes : III. de l'espèce porcine : a) domestique : 2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés 3. Epaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés 4. Longes et morceaux de longes, non désossés 5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
02.05	Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés : A. Lard : I. frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure

N° du tarif	Désignation des produits
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés : E. de l'espèce porcine domestique : I. Viandes : a) salées ou en saumure : 2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés 3. Epauls (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés 4. Longes et morceaux de longes, non désossés 5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
15.01	Saindoux, autres graisses de porc et graisses de volailles, pressés, fondus ou extraits à l'aide de solvants : A. Saindoux et autres graisses de porc : II. autres

Article 2

Les textes des annexes du règlement n° 137/67/CEE sont remplacés par les textes des annexes du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Il est applicable à partir du 1er janvier 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Annexes

ANNEXE I

Liste des produits pilotes et des produits dérivés des produits visés à l'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement n° 121/67/CEE

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
Produit pilote	02.01 A III a) 1	Viandes de l'espèce porcine domestique, en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure:
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées:
		1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
		6. autres
Produit pilote	02.01 A III a) 2	Jambons et morceaux de jambons; non désossés
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure:
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées:
		2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
		6. autres
	16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang:
	B	autres:
	I	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits
	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:
	B	autres:
	III	non dénommées:
		a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids:
		1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine:
		aa) Jambons, filets et longues, et leurs morceaux
		cc) autres
Produit pilote	02.01 A III a) 3	Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure:
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées:
		3. Épaules et morceaux d'épaules, non désossés
		6. autres

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
	16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang:
	B	autres:
	I	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits
	II	non dénommés
	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:
	B	autres:
	III	non dénommées:
		a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids:
		1. 80 % ou plus de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine:
		bb) Épaules et morceaux d'épaules
		cc) autres
		2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine
		3. moins de 40 % de viande ou d'abats, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine
Produit pilote	02.01 A III a) 4	Longes et morceaux de longes, non désossés
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure:
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées:
		4. Longes et morceaux de longes, non désossés
		6. autres
	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:
	B	autres:
	III	non dénommées:
		a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids:
		1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine:
		aa) Jambons, filets et longes, et leurs morceaux
Produit pilote	02.01 A III a) 5	Poltrines (entrelardés) et morceaux de poitrine
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure:
		6. autres

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
	02,06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées: 5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines 6. autres
	16.02 B III	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats: autres: non dénommées: a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids: 2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine 3. moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine
Produit pilote	02.05 A I	Lard frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure
Produits dérivés	02.05 A II	Lard séché ou fumé
	02.05 B	Graisse de porc
	16.01 B I II	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang: autres: Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits non dénommés
	16.02 B III	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats: autres: non dénommées: a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids: 1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine: cc) autres 2. 40 % ou plus et moins des 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine 3. moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine

ANNEXE II

Liste complète des produits visés à l'article 3er paragraphe 1 du règlement n° 121/67/CEE

N° du tarif	Désignation des produits
a) 01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine : A. des espèces domestiques : II. autres : a) Truics ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimum de 160 kg b) non dénommés
b) 02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n°s 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés : A. Viandes : III. de l'espèce porcine : a) domestique : 1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne 2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés 3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés 4. Longes et morceaux de longes, non désossés 5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines 6. autres B. Abats : II. autres c) de l'espèce porcine domestique : 1. Têtes et morceaux de têtes ; gorges 2. Pieds ; queues 3. Rognons 4. Foies 5. Cœurs ; langues ; poumons 6. Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée-artère et l'œsophage, le tout attaché 7. autres
02.05	Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés : A. Lard : I. frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure II. séché ou fumé B. Graisse de porc
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés ; B. de l'espèce porcine domestique : I. Viandes : a) salées ou en saumure : 1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne

N° du tarif	Désignation des produits
02.06 (suite)	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés 3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés 4. Longes et morceaux de longes, non désossés 5. Poitrines (entrelardés), et morceaux de poitrines 6. autres b) séchées ou fumées : 1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne 2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés 3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés 4. Longes et morceaux de longes, non désossés 5. Poitrines (entrelardés), et morceaux de poitrines 6. autres II. Abats : a) Têtes et morceaux de têtes ; gorgès b) Pieds ; queues c) Rognons d) Foies e) Cœurs ; langues ; poumons f) Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée-artère et l'œsophage, le tout attaché g) autres
15.01	Saindoux, autres graisses de porc et graisses de volailles, pressés, fondus ou extraits à l'aide de solvants : A. Saindoux et autres graisses de porc : I. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires (a) II. autres

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

N° du tarif	Désignation des produits
c) 16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang: A. de foie B. autres (b): I. Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits II. non dénommés
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats: A. de foie: II. autres B. autres: III. non dénommées: a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids: 1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine: aa) Jambons, filers et longes, et leurs morceaux bb) Épaules et morceaux d'épaules cc) autres 2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine 3. moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine

(b) Le prélèvement applicable aux saucisses présentées dans des récipients contenant également un liquide de conservation est perçu sur le poids net, déduction faite du poids de ce liquide.